

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 147 (Rect)

présenté par
Mme Bergé

ARTICLE 10 QUINQUIES

I. – Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« 2° L'article 17-1 est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés : ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« b) Aux première et dernière phrases du quatrième alinéa, la référence : « au premier alinéa » est remplacée par les références : « aux 1° à 4° » ;

« c) À la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « septième » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel tirant les conséquences de la réécriture de l'article 17-1 de la loi du 30 septembre 1986.